



GUERVILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE | DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine

ARRETE 2026/10
DE STATIONNEMENT et CIRCULATION
10 RUE BEAUREGARD
CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la Société SATO représentée par Mme Julie BOURGOISE - mail: secretariat.rouen@satoinfra.com pour la création d'un branchement ENEDIS au 10 rue Beauregard à Guerville (78930),

Considérant la nécessité de régler le stationnement et la circulation dans la rue Beauregard,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier.

Article 2 : La circulation sera interdite (route barrée). Une déviation sera mise en place par la Rue des Coteaux et Rue de Gros Moulou par le pétitionnaire. La circulation devra être rétabli le soir. La sécurité des piétons devra être assurée et les véhicules de secours devront accéder.

Article 3 : La commune de Guerville autorise la **Société SATO** à réaliser les travaux du **9 février 2026 pour une période de 30 jours**.

Article 4 : Les panneaux de signalisation seront à la charge, mis en place et entretenus par le pétitionnaire ainsi qu'une information aux riverains de la rue Beauregard.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des rues citées ci-dessus 48h00 à l'avance et distribué aux riverains de l'ensemble de la rue.

Article 6 : En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Article 7 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil

Le pétitionnaire

Fait à Guerville (Yvelines), le 4 février 2026
Pour le Maire, l'adjoint par délégation,
M. **Philippe LARDY**.

